

Bruxelles, le 7 janvier 2022
(OR. en)

5060/22

CDR 1

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la Hongrie

1. Par lettre du 7 janvier 2022, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la démission de M. János Ádám KARÁCSONY, membre du Comité des régions¹.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, les membres du Comité des régions et leurs suppléants sont nommés, sur proposition de leur État membre, par le Conseil statuant à la majorité qualifiée.

¹ Doc. 5093/22.

3. En application de cette disposition et aux fins du remplacement de ce membre, le gouvernement hongrois a proposé M. János Ádám KARÁCSONY², représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Pest Megyei Közgyűlés tagja* (membre du conseil du comitat de Pest), en tant que membre du Comité des régions, sur la base d'un mandat national différent, pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.
4. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision figurant dans le document 5061/22.

² Doc. 5071/22.